



## LA MÉDICATION EN DÉTENTION

# GESTION DES MÉDICAMENTS

L'institution est chargée de veiller à ce que les médicaments importants soient pris, mais sans abus. Comme dans le monde « extérieur », les médicaments devraient être gérés et pris de manière autonome pendant la période de privation de liberté. Il convient donc de trouver des solutions pragmatiques, qui peuvent varier selon le cadre de détention.

### Prise en compte du cadre de détention

Les personnes passent assez peu de temps dans les établissements de détention avant jugement. Par conséquent, le personnel ne dispose que de possibilités limitées de faire leur connaissance et d'évaluer leur attitude à l'égard de la pharmacothérapie. La situation est la même pour les personnes qui viennent d'être incarcérées et qui se trouvent souvent en état d'instabilité psychique. Il est donc recommandé, en détention avant jugement, de n'administrer les médicaments que sous contrôle visuel.

### Abus de médicaments

Afin de prévenir le trafic de médicaments, on peut administrer ces derniers sous surveillance visuelle. Il est judicieux de dissoudre au préalable les somnifères, les benzodiazépines, voire les opiacés. Il faut toutefois tenir compte de la galénique du médicament (p. ex., ne pas dissoudre les comprimés retard, car cela supprimerait précisément leur effet retard).

### Responsabilité personnelle

Si le cadre de détention le permet, il est recommandé de permettre aux personnes détenues, après une évaluation minutieuse par du personnel médical, de prendre leurs médicaments de façon autonome et sans contrôle. La remise des médicaments n'a lieu qu'une à deux fois par semaine.

### Médicaments en réserve

En l'absence de personnel soignant dans l'établissement pendant la soirée et la nuit, les somnifères, en particulier, sont prescrits en tant que médicaments de la réserve et remis par le personnel de surveillance et d'encadrement. Si de tels médicaments sont pris régulièrement, ils devraient être intégrés à la médication fixe. En principe, les médicaments devraient toutefois être remis par le personnel médical du service médical.

### Documentation

Il est indispensable de documenter toutes les remises de médicament. Cela vaut également pour les réserves personnelles des patient·e·s et pour les médicaments de la pharmacie de première nécessité pouvant être remis par du personnel non médical.

### Remise de médicaments

La remise de médicaments soumis à ordonnance ne peut se faire que sur prescription médicale. Si de tels médicaments sont remis par du personnel d'encadrement, ce dernier, en sa qualité d'auxiliaire de la ou du médecin, est alors également soumis au secret médical en vertu de l'art. 321 CP et doit être informé au préalable de cette obligation de garder le secret. Il incombe à la ou au médecin de veiller à ce que ce personnel soit suffisamment formé aux missions qui lui sont confiées et à ce que les tâches médicales soient effectuées correctement.

### Objectifs

- **Utilisation responsable des médicaments par le service médical**
  - pose d'indications claires
  - contrôle de la thérapie
  - administration de génériques pour économiser des coûts
- **Utilisation responsable des médicaments par la personne détenue**
  - la personne est informée de sa thérapie médicamenteuse
- **Protection des personnes détenues contre l'abus de médicaments**
- **Respect des réglementations nationales et cantonales sur les médicaments**
  - stockage
  - gestion
  - prescription
  - administration
  - règles spécifiques aux stupéfiants

### Bases

- Loi sur les produits thérapeutiques (LPTTh)
- Règles de bonnes pratiques de remise de médicaments
- Loi sur les stupéfiants et ordonnances y relatives (LStup et OCStup)
- Ordonnance sur les médicaments (OMéd)
- ASSM : Exercice de la médecine auprès de personnes détenues